

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c.	Poste,	24 fr. » c.
Six mois, —	10 »	—	13 »
Trois mois, —	5 25	—	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.	
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.	
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.	
4 — 44 — — soir, Omnibus.	
10 — 30 — — Poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

La Correspondance du Nord-Est publie la dépêche suivante :
« Vienne, 26 avril. — On annonce de Rome qu'aussitôt que M. de Banneville a eu remis au cardinal Antonelli la note du comte Daru, les ambassadeurs d'Autriche et de Bavière ont remis les notes dans lesquelles leurs gouvernements déclarent adhérer à la manière de voir du cabinet des Tuileries. »

Des dépêches, adressées d'Athènes à l'Agence Havas, annoncent que, le 23 avril, à onze heures du matin, les corps de MM. Lloyd et Herbert ont été transportés à Athènes et déposés à l'église protestante. L'inhumation a eu lieu à quatre heures.

Le roi à pied, et suivi d'une foule immense, a accompagné jusqu'au cimetière le convoi de MM. Herbert et Lloyd.

S. M. la reine a aussi assisté au service funèbre dans l'église protestante.

Le corps de N. Wyner et celui de M. le comte de Boyl sont arrivés à Athènes le 25. Avant sa mort, M. Wyner avait envoyé son testament. Suivant sa volonté, son corps sera embaumé et envoyé à Londres.

Sept têtes de brigands sont arrivées à Athènes. On en attend encore d'autres.

Ce déplorable événement a produit dans toute la Grèce une grande émotion. Lord Muncaster, qui avait été relâché par les brigands avec mission de chercher la rançon réclamée par eux, n'a dû son salut qu'à cette circonstance.

Quoique l'argent fût prêt pour la rançon, l'amnistie ne pouvait être accordée, à cause des termes de la Constitution.

Les brigands, poursuivis par les troupes, cherchèrent à s'enfuir vers Euboca, après avoir massacré les prisonniers qui, accablés de fatigue, ne pouvaient les suivre. A la suite du combat qui eut lieu, on trouva neuf brigands morts (parmi eux leur chef) et un blessé. Le reste de la bande, composé de douze individus est vigoureusement poursuivi par les troupes. Un bâtiment de guerre, ayant coopéré à la lutte contre les brigands, a transporté les cadavres au Pirée.

OUI.

Sous ce titre, on vient de publier une brochure de quelques pages, écrite avec l'entrain de la conviction, et qui résume, dans une esquisse d'une frappante vigueur, tous les aspects de la question plébiscitaire.

Nous en détachons la page suivante, qui en résume l'esprit et l'argumentation :

« En répondant OUI, vous déjouerez les espérances coupables, vous apporterez à l'Em-

pereur, en qui s'incarne aujourd'hui la cause de l'ordre par la liberté, le concours de votre force irrésistible.

« Vous assurerez ainsi le triomphe de toutes les idées honnêtes.

« Vous mettez un terme à ces tentatives coupables de désordres qui, depuis un an, ont troublé Paris, tenu les affaires en échec, porté le trouble dans le pays.

« Vous prouvez aux irréconciliables que la France n'est pas avec eux.

« Vous déclarerez qu'une poignée d'hommes violents ne saurait vous imposer sa volonté.

« Et vous affirmez qu'autant vous êtes les partisans énergiques de la liberté, autant vous êtes les implacables ennemis de l'anarchie et de la révolution.

« En répondant OUI, enfin, vous assurerez dans l'avenir la réalisation de toutes vos espérances légitimes par le libre exercice du suffrage universel. »

Voici le joli tableau que le Réveil nous fait de la France après le vote, si les non avaient la majorité :

« Si le peuple français dit résolument non, tout l'échafaudage de Décembre est en bas. Le sénatus-consulte est supprimé; toutes les institutions qu'il enregistre disparaissent. Il n'y a plus ni Empereur, ni dynastie, ni grands corps de l'Etat, ni armée, ni magistrature, ni fonctionnaires d'aucune sorte. Il n'y a plus que la nation qui, elle, est éternelle, avec ses droits supérieurs et immuables. »

Si les lecteurs du Réveil ne sont pas unanimes à voter non, après avoir lu ces lignes, c'est que franchement ils y mettront de la mauvaise grâce.

Une nation sans gouvernement, sans corps constitués, sans armée, sans magistrature, sans administration, comme ce serait beau! quelle grande nation nous serions alors!

A la salle de la Marseillaise, une fournée de présidents.

Trois présidents d'honneur élus à l'unanimité : les citoyens Rochefort, Flourens et Mégy.

Deux présidents sont nommés : les citoyens Fonvielle et Lissagaray, et, n'étant pas présents dans la salle, ils sont remplacés par M. Vésinié.

M. Charles Henry critique la conduite de M. Picard, et adresse à ce député, qu'il appelle le futur ministre, des injures grossières.

Le succès de la soirée a été pour les frères de Fonvielle — d'abord Ulrich et ensuite Arthur.

M. de Fonvielle ne votera pas; les applaudissements qui accueillent ses paroles semblent le dédommager de son échec à Lyon.

M. Vivier veut sa part de bravos : les légitimistes, les d'Orléans, l'Empire, le clergé, le

clergé surtout, a toutes les exécérations de l'orateur; les avocats, tous des ambitieux; et les députés de la gauche, tous des modérés; M. Vivier ne veut plus de tout cela.

Enfin, M. Beauflis recommande de garder son bulletin de vote pour en faire une bourre de fusil. M. Arthur de Fonvielle reprend la parole et après quelques mots lève la séance aux cris de : « Vive la république démocratique et sociale. »

Le comité plébiscitaire du deuxième arrondissement a adressé aux électeurs la circulaire suivante :

« Chers concitoyens,

« Le comité plébiscitaire du deuxième arrondissement de Paris s'est fondé spontanément, en dehors de toute influence.

« Après de nombreuses discussions, il s'est décidé à répondre OUI au plébiscite qui nous est soumis.

« Il vous engage à voter comme lui, et vient vous expliquer les motifs de son vote.

« Nous voterons OUI,

« Parce que nous approuvons les modifications libérales obtenues depuis 1860 jusqu'à ce jour.

« OUI, parce que nous voulons, avec la liberté, l'ordre qui est indispensable au travail de chacun de nous, l'ordre qui nous donnera la force de réclamer les améliorations que nous désirons dans les lois qui nous régissent.

« Nous voterons OUI,

« Parce que le second arrondissement, essentiellement commerçant, a le plus grand intérêt à ce que le travail ne soit pas interrompu; parce que de la prospérité de son commerce dépend le salaire de plus de trois millions d'ouvriers, qui, dans nos départements, tissent la soie, la laine, le lin et le coton.

« Nous voterons OUI,

« Parce que nous sommes éloignés de toutes tentatives réactionnaires, et que le suffrage universel nous donne tout pouvoir pour les combattre.

« OUI, parce que notre vote n'entrave pas le progrès.

« OUI, parce que voter NON, c'est l'inconnu.

« Que notre appel soit entendu de tous, surtout des électeurs indifférents dont l'abstention serait coupable!

« Qu'ils accomplissent donc leur devoir!

« En votant OUI, ils voteront pour la liberté. »

Des personnes notables du canton de Mansle (Charente) viennent d'organiser un comité, sous la présidence du conseiller général de ce canton, et ont adressé à tous les électeurs une circulaire dont voici les principales considérations :

« Les manifestes publiés récemment par

certaines membres de la gauche et par l'Internationale démontrent avec la dernière évidence que :

« Non voudra dire la république et le socialisme, conséquemment la révolution brutale et ses hasards.

« Oui voudra dire l'Empire libéral et parlementaire, conséquemment le maintien de l'ordre et la sauvegarde de la liberté. »

Cent vingt électeurs de Limoges ont adhéré à un programme où on lit notamment :

« Nous tous, qui ne voulons pas plus la licence et le bouleversement que la réaction et le despotisme, unissons-nous pour donner à notre pays un gouvernement tout à la fois solide, libéral, progressif et démocratique...

« Votons oui! C'est voter pour la liberté, pour la paix, pour le progrès, pour l'avenir. Que ceux qui pensent ainsi se joignent à nous!

« Surtout pas d'abstention!.... »

M. du Miral, député du Puy-de-Dôme, invite ses électeurs à se déclarer nettement en faveur du plébiscite, dans une lettre où il fait ainsi ressortir les inconvénients de l'abstention :

« Ce ne sont pas seulement les votes négatifs que revendiqueront les partis hostiles, il voudront aussi s'attribuer ces abstentions, toujours trop nombreuses, qui ont pour cause principale la quiétude extrême des honnêtes gens.

« N'épargnons donc aucun effort pour que, dans chaque commune, les électeurs se rendent unanimement au scrutin. »

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets de l'Empire, la circulaire suivante :

« Paris, 27 avril 1870.

« Monsieur le préfet,

« Par ma circulaire du 23 avril, relative à la tenue des assemblées électorales, je vous engageais à donner les instructions nécessaires pour que la carte de chaque électeur, au lieu de lui être, suivant la coutume, rendue écorchée, après le dépôt de son vote, fût retenue par le bureau et détruite avec les bulletins.

« Cette disposition spéciale, prise à titre de simple mesure d'ordre et par l'unique raison que le scrutin du 8 mai ne comporte pas de second tour, a soulevé de la part de quelques-uns de vos collègues des réclamations qui me paraissent fondées.

« Vous la tiendrez donc pour non-avenue, et je vous prie de faire connaître, en temps utile, aux maires de votre département, que, conformément à la pratique habituelle, les bureaux rendront les cartes aux électeurs, après avoir pris soin d'en enlever une partie, afin qu'elles ne pussent servir une seconde fois.

« La présente décision ne s'applique pas aux certificats d'inscription, pour lesquels je

maintiens mes instructions du 25 avril, en vous recommandant de veiller à ce qu'ils restent annexés au procès-verbal des opérations électorales.

» Recevez, etc.

Pour les articles non signés : P. Gobet.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX.

L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner, dans notre dernier numéro, la partie du rapport de M. le Préfet au conseil général, relative au réseau départemental des chemins de fer. Cette question étant d'un grand intérêt pour notre pays, nous pensons que cet exposé sera agréable à nos lecteurs, et nous le donnons aujourd'hui.

Messieurs,

A votre dernière session, vous m'avez autorisé à vous soumettre les propositions qui pourraient être faites, pour l'exécution des lignes de chemins de fer départementaux, d'Angers au Lude et de Saumur à Cholet, et vous avez demandé l'étude, par MM. les ingénieurs, d'une reconnaissance et d'un projet d'ensemble des lignes qui pourraient donner satisfaction aux besoins du département; tant sur la rive gauche que sur la rive droite de la Loire.

Dans votre pensée comme dans la mienne, ces questions ne devaient se poser qu'à votre session ordinaire, et je ne me suis décidé qu'avec peine à devancer l'époque prévue; mais les circonstances m'ont paru exiger votre intervention immédiate, et je n'ai plus hésité à vous demander le sacrifice d'une session extraordinaire que votre dévouement aux intérêts de notre département vous ferait accepter, je le savais, avec empressement et abnégation.

Depuis votre dernière réunion, l'opinion publique s'est vivement préoccupée des questions relatives à la création de nouvelles voies ferrées dans le département. Des réunions ont eu lieu, des démarches diverses ont été faites, une animation générale s'est produite. Il devenait difficile et il n'était pas sans inconvénient de laisser ce mouvement se produire sans faire appel à votre intervention. Il importe de rallier ces efforts individuels à une idée commune, pour assurer l'unité d'action et éviter la dispersion de forces qu'il faut concentrer si l'on veut assurer le succès d'une œuvre si importante pour la prospérité du pays.

Mais, de cette agitation, il restera pour vous une sécurité, la certitude que le pays est en accord complet avec vous, et approuvé par avance les mesures que vous allez avoir à prendre pour imprimer une impulsion nouvelle à la question de la création du réseau départemental.

Les premières ouvertures qui m'ont été faites émanaient d'une société représentée par M. Mougin, entrepreneur de chemins de fer à Paris. Elle offrait de se charger de la construction et de l'exploitation.

Elle aurait entrepris la construction à forfait aux prix des estimations de MM. les ingénieurs, et aurait reçu en paiement des annuités à aussi longue échéance que vous l'eussiez désiré. Elle aurait également exploité à ses risques et périls, moyennant un premier prélèvement sur les recettes brutes, de 5,000 fr. par kilomètre et le prélèvement du quart des recettes au-delà des cinq premiers mille francs. Ce système présente le grave inconvénient de laisser au compte du département un aléa inquiétant en faisant entrer dans le calcul des prévisions budgétaires, pour le paiement des annuités, les recettes incertaines d'une exploitation dont il ne serait même pas le maître. Ces propositions ne m'ont pas paru exiger une communication immédiate, et j'ai cru pouvoir attendre, pour vous les transmettre, votre plus prochaine réunion. Il vous appartient aujourd'hui de les apprécier et de décider la suite dont elles vous paraîtront susceptibles.

Pendant ces pourparlers, un ingénieur, qui avait pris une large part à la constitution de la compagnie actuellement concessionnaire de la ligne de Saumur à Poitiers, M. Galland, m'annonçait l'intention de faire l'étude et de préparer un projet de concession du réseau complet de nos voies ferrées départementales. Depuis, M. le comte d'Ayguesvives, député au Corps-Législatif, président du Conseil d'administration de la ligne de Saumur à Poitiers, tant en son nom qu'au nom de M. Ernest Gouin, vice-président de la Chambre de commerce de Paris, m'a fait officiellement la demande de la concession d'un réseau complet à des conditions financières en rapport avec les possibilités de la situation financière du département. Ce sont ces propositions qui m'ont décidé à solliciter cette session extraordinaire.

Je n'entrerai pas ici, Messieurs, dans l'examen détaillé des propositions qui vous sont soumises. Il m'a paru préférable de prier M. le comte d'Ayguesvives, qui doit vous faire parvenir une carte et un projet de convention indiquant les lignes dont il demande la concession, de se faire représenter à Angers par un mandataire, qui fût à votre disposition pour vous donner toutes les indications et tous les renseignements utiles pour arrêter votre opinion. Je dois cependant vous déclarer que le réseau qui vous est présenté a reçu l'adhésion de M. l'ingénieur en chef du département et la mienne, qu'il nous paraît donner satisfaction à tous les intérêts d'un ordre général, et j'ajouterai même qu'il comprend des lignes que n'avait osé admettre M. l'ingénieur en chef dans ses premières études de reconnaissance.

Je m'arrêterai davantage sur la question financière et sur les possibilités que vos ressources peuvent admettre. Avant d'entrer dans l'étude des conditions qui vous sont proposées, il est nécessaire de bien reconnaître quels sont les sacrifices qu'il vous serait possible de faire.

Dans cette étude, je prendrai pour base votre budget de 1870. J'en dégagerai les dépenses nécessaires au fonctionnement normal de vos services; je rechercherai les crédits affectés à des besoins momentanés, et j'arriverai ainsi à établir avec certitude la mesure de vos forces.

Les dépenses pour constructions neuves des édifices départementaux figurent au budget de 1870, sous-chapitre 2, art. 6, et sous-chapitre 18, § 1, articles 1 et 2, pour un chiffre total de 155,676 fr. Une somme de 15,335 fr. y est également inscrite au sous-chapitre 13, article 1, pour une subvention à la commune d'Ingrandes qui ne grèvera pas l'avenir. Enfin, sur les ressources affectées à la vicinalité, vous pouvez compter annuellement sur une somme disponible de 150,000 fr., ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer dans mon rapport de 1869 (page 149 des procès-verbaux). C'est un total de 277,000 fr. affectés à des dépenses momentanées et dont vous pourrez disposer dans un avenir prochain, dans un avenir qui coïnciderait à peu près avec les époques probables de l'échéance des annuités qui seraient à payer, si vous admettiez les propositions actuellement soumises à vos délibérations.

Mais sur cette somme quelques réserves seraient à faire :

20,000 fr. pour l'annuité de la concession du chemin de fer de Saumur à Poitiers.

40,000 fr. pour l'emprunt projeté à la caisse des chemins vicinaux.

30,000 fr. pour subvention extraordinaire sur les chemins de grande communication.

50,000 fr. pour travaux neufs d'édifices départementaux.

Ces 50,000 fr. suffiraient largement pour pourvoir au solde en moins de 4 ans de votre subvention pour le palais de justice d'Angers, et vous laisseraient dans 4 ans une réserve pour les travaux à venir, notamment le quar-

tier des hommes à l'asile de Sainte-Gemmes, si vous vous décidiez à en entreprendre la réfection. Ces réserves faites, il vous resterait encore disponible (277,000 — 140,000) une somme de 137,000 fr.

Vous remarquerez, Messieurs, que cette somme resterait disponible non-seulement en vous conservant les réserves que je viens d'énumérer, mais en maintenant à vos routes départementales leur dotation normale pour entretien et rectification, en conservant en outre des 40,000 fr. réservés pour un emprunt à la caisse des chemins vicinaux, une subvention de 40,000 fr. aux chemins vicinaux ordinaires et en attribuant une somme de 121,000 fr. pour l'entretien des chemins d'intérêt commun.

La longueur approximative du réseau dont la concession vous est demandée, est évaluée par M. l'ingénieur en chef à environ 340 kilomètres, qui entraîneraient une dépense annuelle, pendant 50 ans, de 310,000 fr. Le vote de 5 centimes extraordinaires vous procurerait une somme de 210,000 fr. qui, ajoutée aux 157,000 fr. dont la disponibilité vient d'être reconnue, couvrirait la dépense présumée du réseau des chemins de fer départementaux, en vous laissant une petite somme libre pour l'imprévu.

Vous pourriez obtenir l'autorisation qui vous serait nécessaire pour vous imposer ces 5 centimes. Vous n'avez encore voté que 13 centimes sur les 20 centimes habituellement concédés aux départements, et que plusieurs supportent déjà, notamment le département de la Mayenne, votre voisin.

Pour vous mettre à même de statuer en pleine connaissance de cause, il me reste à vous faire connaître plusieurs incidents qui se sont successivement produits et dont il importe d'apprécier la valeur avant toute décision. L'un d'eux est relatif à l'établissement du réseau qui vous est soumis, et les deux autres se rapportent plus particulièrement à sa concession.

M. le ministre des travaux publics m'a informé, par lettres des 10 février et 2 mars dernier, que la compagnie d'Orléans lui avait soumis des propositions pour de nouveaux chemins de fer, notamment pour une ligne de Thouars au Mans par Saumur; que ces propositions étaient au moment où il m'était écrit à l'étude, et qu'avant de concéder la ligne de Saumur à Poitiers, je devais apprécier, en ce qui me concernait, si la ligne d'intérêt local ne pourrait, dans une certaine mesure, préjudicier à l'établissement ultérieur de la ligne d'intérêt général dont il s'agissait, ligne d'autant plus importante qu'elle comporterait l'exécution d'un nouveau pont sur la Loire.

Après examen, il m'a paru qu'il ne pouvait y avoir aucune opposition à la co-existence des deux lignes. L'une tend vers Poitiers et l'autre vers Niort. Si elles doivent avoir un tronçon commun à leur approche de Saumur, l'une ne saurait suppléer à l'autre, et loin de s'exclure, elles me paraissent bien plutôt appelées à se prêter un appui mutuel. Je n'ai donc pas cru opportun d'ajourner la solution des négociations relatives à la concession du chemin de Saumur à Poitiers.

En ce qui concerne la section du chemin sollicitée entre Saumur et le Mans par la compagnie d'Orléans, la situation, je me hâte de le reconnaître, ne serait pas la même. Je dis sollicitée par la compagnie d'Orléans, parce que je ne suis officiellement informé que des propositions de cette compagnie; si d'autres compagnies sont en instance pour la même concession, je l'ignore, mais peu importe, mon observation s'appliquerait dans tous les cas. Dans l'hypothèse où la ligne de Saumur au Mans devrait être concédée par l'Etat, le département devrait évidemment s'effacer. Cette éventualité a été prévue dans les propositions de MM. d'Ayguesvives et Gouin, et il vous appartient d'apprécier l'indemnité qui devrait être accordée pour compenser la perte qui en résulterait pour les concessionnaires de votre réseau.

Je ne veux, messieurs, laisser dans l'ombre aucun aspect de la question, et je crois devoir aller au devant de préoccupations qui me paraissent tendre à créer un antagonisme qui ne doit pas exister, parce qu'il n'est pas dans la nature des choses. On s'inquiète de la pensée prêtée au gouvernement de l'établissement d'une ligne de l'Etat entre La Flèche et Angers, traversant les riches et intéressants cantons de Durtal et de Seiches. J'avoue que si cette pensée existe, ce que j'ignore, elle me trouvera reconnaissant, non pas que je veuille désertir les intérêts du chef-lieu d'arrondissement que j'ai toujours eu à cœur de défendre et de faire prévaloir, mais parce que je crois que les satisfactions que l'Etat pourrait donner aux intérêts de la vallée du Loir, ne peuvent préjudicier à la justice que vous avez voulu rendre aux besoins de la ville de Baugé. Une ligne de l'Etat par Durtal et Seiches ne vous fera pas renoncer à la ligne indispensable pour desservir les riches communes d'Andard, Corné, Mazé, Beaufort, et pour relier le chef-lieu d'arrondissement au chef-lieu du département. L'une n'exclut pas l'autre; elles répondent à des besoins différents et la courte section à construire entre Angers et Beaufort, pour se relier à la ligne de Saumur au Mans, section à laquelle d'importantes subventions peuvent être aisément accordées par les communes traversées, ainsi que la jonction directe de Baugé à la ligne d'Aubigné au Lude, doivent dans tous les cas se faire, et quoi qu'il arrive des projets pour la vallée du Loir.

Ainsi, messieurs, vont se concilier des intérêts qui ont pu paraître opposés à quelques personnes peu attentives à la marche progressive de l'industrie des chemins de fer qui s'étend et se développe journellement, et, loin de s'affaiblir par sa diffusion, trouve de nouvelles ressources et de nouvelles forces dans son expansion même.

Le réseau préparé par MM. les ingénieurs, développé et précisé par les études de M. Galland, et soumissionné par MM. d'Ayguesvives et Gouin, paraît avoir arrêté l'attention de diverses entreprises qui m'ont adressé des communications que je dois également vous faire connaître.

Le fils de l'un de vos anciens collègues, grand propriétaire de notre département, homme considérable par son caractère et sa situation, m'a demandé le 31 mars dernier au nom d'une compagnie financière très-considérable, ce sont les termes de sa lettre que je dépose sur votre bureau, de lui donner des renseignements sur le réseau à construire et son trafic présumé, ajoutant que cette compagnie paraissait disposée à faire des offres et une demande de concession dans un très-bref délai.

A une époque encore plus rapprochée, mardi dernier 19 avril, MM. Benoist, constructeur de chemins de fer à Angers, et Isouard, ingénieur civil, concessionnaire du chemin de fer de Mézidon à la mer (Dives-Calvados), m'ont remis une demande écrite de concession du réseau de nos chemins de fer. J'ai l'honneur de la joindre aux pièces de cette grave et importante affaire.

Enfin MM. Berthier frères, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 99, et dont j'ignore la profession, m'ont écrit, à la date du 18 de ce mois, qu'une société à laquelle ils prêtent leur concours, serait disposée à soumissionner l'ensemble du réseau.

J'ai terminé, messieurs, l'exposé de la situation, il vous appartient maintenant de l'apprécier.

A votre dernière session nous étions tous préoccupés des moyens d'exécution des deux seules lignes étudiées. Aujourd'hui, avant même que vous n'ayez pu statuer sur l'ensemble des lignes destinées à donner satisfaction aux besoins du département, les demandes de concession viennent vous solliciter. J'ose espérer que cette situation justifiera l'appel urgent que j'ai fait à votre concours. La fortune a ses caprices et j'aurais assumé une grave responsabilité si je ne m'étais hâté de vous faire juges

de combinaisons que l'attente eût pu compromettre et qu'il peut être opportun de saisir au moment où elles s'offrent.

UN INCIDENT.

S'il faut en croire des renseignements qui sont parvenus à la rédaction du Journal de Maine-et-Loire, MM. Galland et Benoist renonceraient à l'exécution du réseau départemental dans le cas où les deux lignes d'Angers à la Flèche et de Saumur au Mans seraient concédées à une Compagnie spéciale en dehors du réseau angevin.

Les conséquences de cette résolution, dit la feuille angevine, pourraient dès lors être regrettables pour le département, et comme nous n'avons en tout ceci qu'un seul mobile, à savoir : la satisfaction la plus large qui pourra être donnée à tous les intérêts du département, il nous semble que nous n'avons plus qu'une chose à dire, c'est que le Conseil général examinera sans doute avec soin et jugera les conditions qui peuvent le mieux faciliter l'accès au but commun que tous les Angevins désirent atteindre.

Cette note a motivé la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

L'intéressant rapport de M. le préfet au Conseil général est suivi, dans votre numéro d'aujourd'hui, de deux alinéas qui semblent impliquer contradiction, et par suite peuvent jeter un trouble intempestif parmi vos lecteurs.

Dans le premier, en effet, un collaborateur justement autorisé soutient et affirme une question de principe au moins implicitement contenue dans le rapport de M. le préfet ; à savoir : « L'avantage que pourrait présenter, pour le département de Maine-et-Loire, l'exécution par les grandes compagnies de chemins de fer des deux lignes du Mans à Saumur, et de La Flèche à Angers par la vallée du Loir, considérées comme ligne d'intérêt général, ce qui est leur véritable caractère.... »

Dans le second, vous présentez « au cas où les deux lignes d'Angers à La Flèche et de Saumur au Mans seraient concédées à une compagnie spéciale en dehors du réseau angevin ; » vous présentez, dis-je, comme une clause comminatoire, le désistement de MM. Galland et Benoist.

Pourquoi cet ultimatum et cette alternative ? Pourquoi cette compétition entre les grandes compagnies et la compagnie Galland et Benoist, qu'il ne faut confondre ni avec tout le vrai réseau angevin, ni avec tout l'intérêt général angevin ?

Le réseau angevin est l'ensemble de tout ce qui est fait et de ce qu'il est de l'intérêt général de faire ; il n'exclut ni la compagnie d'Orléans, ni celle de l'Ouest, ni celle des Charentes, ni celle de MM. Galland et Benoist ; il demande le concours de toutes et de tous ; et si vraiment, ce qui je l'espère est une erreur, le savant ingénieur et l'habile constructeur en voulaient appeler à l'opinion publique, qui pensez-vous qui triompherait dans ce vote plébiscitaire, ou des grandes compagnies qui sont chez nous et à nos portes, avec leur matériel, leur personnel immense et tout prêt, qui nous relie directement et immédiatement à Paris, placent nos nouveaux chemins sur le parcours d'un vaste transit ? ou la très-sympathique, mais modeste, nouvelle et très-limitée société du réseau angevin ?

Qui emporterait les suffrages ? Les grandes compagnies qui ne nous demandent rien, qui paient largement les terrains ? ou le réseau local qui, après nous avoir demandé toutes nos réserves du budget départemental pendant trente ans, cinq centimes additionnels à toutes les communes, même desheritées, pendant trente ans, vingt mille francs d'obligations par kilomètre, ne peut encore marcher qu'avec la continuité des sacrifices ?

L'issue de la lutte ne serait pas douteuse ; je crois donc encore que c'est par erreur qu'on

soulevé même la possibilité d'un pareil antagonisme !

Les enquêtes faites par les communes, les cantons et les soins de M. le préfet, etc., sont sous les yeux du Conseil général, je ne veux établir aucune comparaison, voulant me tenir en dehors ou plutôt au-dessus de tout intérêt de clocher ; mais ne voit-on pas qu'en faisant une condition, sine qua non, des lignes de la vallée du Loir et de Saumur au Mans, on désigne ainsi trop ostensiblement les tracés les plus avantageux et par conséquent les lignes les plus viables et les plus urgentes ?

Le Conseil général pourrait sans crainte d'erreur prendre ce critérium.

Eloignons donc, monsieur, la lutte et l'antagonisme, ils auraient des conséquences probablement inverses de celles auxquelles tend votre première phrase ; mais, quel que fût le triomphateur, songeons que le vaincu serait le département, le pays.

Revenons donc à l'esprit du rapport officiel, qui s'efforce de démontrer la solidarité des grandes et des petites compagnies ; qui, favorable très-évidemment à l'entreprise locale, tâche de lui donner, au moins en espoir, les grandes compagnies pour auxiliaires ; qui évite avec soin de faire des exclusions et des mécontents quand il vient demander à tous de lourds et durables sacrifices. N'oublions pas surtout de laisser faire aux grandes compagnies le plus de kilomètres possible sur notre sol, c'est non-seulement agrandir le réseau angevin, mais encore réserver toutes nos ressources locales — et elles seront toujours trop courtes, — pour un travail moins lourd ; que c'est enfin le meilleur, pour ne pas dire le seul moyen d'accomplir la majeure partie du vaste réseau projeté, de faire triompher non tel ou tel, mais l'intérêt général du pays.

Dans ces sentiments, veuillez agréer l'assurance de ma parfaite considération. Angers, le 25 avril 1870.

D^r EM. FARGE.

En réponse à cette lettre nous ne voulons dire qu'un mot à M. Farge : c'est que le Journal de Maine-et-Loire a simplement constaté un fait, et sans vouloir poser aucun ultimatum, ou créer un antagonisme regrettable, il a bien été obligé de dire que M. Benoist se retirerait dans le cas indiqué, puisque M. Benoist lui-même est venu nous donner avis de sa résolution.

Nous n'avons pas vu M. Galland ; mais il nous a été donné comme certain que M. Galland ferait de même que M. Benoist et c'est là tout ce que nous avons dit et dû dire.

La session extraordinaire du Conseil général a été close mardi.

Comme on le sait, les deux séances de lundi et mardi ont été exclusivement consacrées à la question du réseau départemental.

Après un examen attentif des diverses propositions, le Conseil général a considéré la question comme trop grave pour être tranchée sur-le-champ ; il a en conséquence arrêté d'une manière à peu près définitive le tracé du réseau, et a cru devoir ajourner jusqu'à la session ordinaire du mois d'août la solution de cette affaire qui intéresse à un si haut degré l'avenir de notre département.

Jeudi matin, un jeune enfant de 22 mois, que sa mère avait laissé seul à son domicile auprès de la cheminée, est mort complètement brûlé. Quand les voisins, suffoqués par l'odeur nauséabonde qui se dégageait, pénétrèrent dans l'appartement, le pauvre petit avait cessé de vivre. Les derniers lambeaux de ses vêtements fumaient encore.

Le comité démocratique de Saumur annonce une réunion publique pour demain, à une heure. M. Allain-Targé prendra la parole.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 29 avril. Des bruits, sans origine connue, parlaient

d'un attentat commis contre la vie de l'Empereur.

Ces bruits paraissent même avoir pris assez de consistance pour émouvoir la Bourse ; ils n'ont aucune raison d'être.

La réunion de jeudi soir aux Folies-Bergères a été dissoute.

A la sortie, on a chanté la Marseillaise. Trois arrestations ont eu lieu.

La Marseillaise dit que dans la réunion du 28, au boulevard Grenelle, M. Pelletan a été accueilli assez froidement. Aucun désordre ne s'y est produit.

Anx Folies-Bergères, M. Lermina a prononcé un long réquisitoire demandant la condamnation à mort de l'Empereur ; mais comme la République abolit la peine de mort, il propose de commuer cette peine en celle des travaux forcés à perpétuité. L'auditoire applaudit.

Alors le commissaire dissout l'assemblée. M. Lermina est arrêté.

Aucune autre réunion n'a été dissoute.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

CHEMIN DE FER

D'ORLÉANS A ROUEN

Concession du 14 avril 1870 de 283 kilomètres dans le département d'Eure-et-Loir.

Souscription publique à 88,000 Obligations de 500 francs rapportant 15 francs d'intérêt par an, payables les 1er Janvier et 1er Juillet, à Paris, et aussi dans les gares de la ligne, lors de sa mise en exploitation. Remboursement, 500 fr. en 99 années, par voie de tirage au sort.

Ressources de la Compagnie : Subvention de l'Etat. Fr. 1,852,000 Subvention des Départements. 3,205,000 Capital-actions. 10,000,000 et 132,000 Obligations dont 41,000 déjà émises et 88,000 actuellement en émission. La construction du réseau entier de 403 kilomètres est garantie par un forfait au prix moyen de 132,100 fr. par kilomètre n'exigeant qu'un produit net de 5,600 fr. par kilomètre pour couvrir les charges des Obligations. Les Actions et Obligations de la Compagnie sont cotées à la Bourse de Paris.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

On verse comme suit : En souscrivant Fr. 25 A la répartition 270 Total à verser 295

contre remise d'une Obligation avec jouissance à partir du 1er Juillet 1870.

Les souscripteurs auront la faculté de payer : Fr. 25 en souscrivant. 70 à la répartition et 200 qui devront être versés au gré des Souscripteurs avant le 1er janvier 1871, l'intérêt à 5 % à partir du 15 Mai prochain à leur charge.

Fr. 295 en total à verser contre remise d'une Obligation avec jouissance à partir du 1er Juillet 1870.

Au moment de la libération, la Compagnie remettra sans aucuns frais des Titres nominatifs aux Souscripteurs qui en feront la demande.

ON SOUSCRIT :

Les Mardi 3, Mercredi 4 et Jeudi 5 Mai de 10 heures à 4 heures Chez M. Emile ERLANGER et C^{ie}, 20, rue Tailbout à Paris

On peut également souscrire en versant au crédit de MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, dans les succursales de la Banque de France, ou par lettres chargées contenant le montant du premier versement en billets de banque, chèques ou mandats.

Les souscriptions seront réduites proportionnellement, si elles excèdent les 88,000 Obligations. Des prospectus détaillés sont tenus à la disposition du public dans les bureaux de souscription. Pour le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen : L'Administrateur délégué, Le Président, Violette DE VILLERMONT. Comte Auguste DE DAMREMONT

Décrets nationaux et impériaux et Ordonnances royales en date de 1797 — 1806 — 1815 — 1826 — 1827 — 1830 — 1833 — 1860 — 1863 — 1867.

UNION MÉTALLURGIQUE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

LE CAPITAL ACTIONS DE 25 MILLIONS

EST ENTIÈREMENT SOUSCRIT.

SOUSCRIPTION à 60,000 Obligations hypothécaires EMISES A 200 FR.

REMBOURSABLES A 500 FR. EN 30 ANNEES RAPPORTANT 20 FRANCS PAR AN.

Placement hypothécaire de premier ordre Au taux de 8 1/4 0/0

Y compris la prime de remboursement en 30 années.

Ces titres seront cotés à la Bourse de Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. Le comte d'HAUTERIVE, O. * de la commission de vérification des comptes de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Le baron RUPHY *, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, ex-président de la Banque royale de Savoie.

A. BOITTELLE, banquier (de la maison Boitelle Frères), président du Conseil d'administration de la Compagnie des mines de Béthune.

A. RIVIÈRE *, ingénieur et propriétaire de mines.

LARRIEU, député au Corps-Législatif.

A. DESOUCHES (de la maison Desouches, David et C^{ie}), notable commerçant, constructeur de matériel de chemins de fer (usine de Pont-de-l'Ourcq).

B. GERIN, administrateur des usines du Blanc.

H. ROUSSEL, notable commerçant, constructeur.

P. LARIVIÈRE (de la maison Blanc, Larivière et C^{ie}, banquiers à Paris).

A. DE TOULGOET, O. *.

L. SIMONIN *, ingénieur des mines.

Le vicomte HERICART DE THURY, administrateur délégué.

INSCRIPTION EN PREMIÈRE HYPOTHÈQUE AU NOM COLLECTIF DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS.

L'hypothèque porte :

- 1° Sur dix-sept concessions minières représentant en superficie l'étendue de deux départements, la plupart en pleine activité ; 2° Sur tous les établissements, fonderies, laveries, bâtiments divers d'exploitation et constructions de la Compagnie ; 3° Sur les forêts, bois, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des dix-sept concessions.

CONCESSIONS SUR LESQUELLES PORTE L'HYPOTHÈQUE :

- 1° Saint-Georges-d'Heurtière (Savoie), argent, cuivre et plomb ; 2° Saint-Alban-d'Argentine (Savoie), argent, cuivre et plomb ; 3° Saint-Pierre (Savoie), argent, cuivre et plomb ; 4° La Croix-aux-Mines (Vosges), argent, cuivre et plomb. Superficie de 50 kil. carrés. Décret impérial de 1806 ; 5° Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), argent, cuivre et plomb. Superficie de 43 kil. carrés. Décret national de 1797 ; 6° Saint-Mandé (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833 ; 7° Plumelin (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833 ; 8° Versilbac-Chambonnet (Haute-Loire), plomb argentifère. Superficie de 5 kil. carrés. Ordonnance royale de 1827 ; 9° Seix (Ariège), argent et cuivre. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860 ;

10° Seix (Ariège), plomb, argent et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860;

11° Aulus (Ariège), argent, plomb et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Ordonnance royale de 1830;

12° Alloue (Charente), argent et plomb; sup. de 15 kil. carrés. Ord. royale de 1826;

13° Pouech (Ariège), argent, cuivre, zinc et plomb; sup. de 26 kil. carrés. Décret imp. de 1863;

14° Talancieux et extensions (Ardèche), plomb argentifère; sup. de 26 kil. carrés. Décret impérial de 1867;

15° Lalaie (Bas-Rhin), houille, sup. de 11 kil. carrés. Décret impérial de 1813;

16° Servas et extensions (Drôme), plomb argentifère;

17° Largentière et extensions (Ardèche), argent et plomb. Saint-Barthélemy et extensions (Ardèche). Plomb argentifère.

En dehors de la triple garantie hypothécaire ci-dessus indiquée, les obligations ont pour garantie industrielle:

1° Le capital souscrit de 25 millions de la Société;

2° Les approvisionnements de minerais, houilles, métaux précieux, valeur toujours réalisable instantanément, sans perte ni détérioration, et représentant forcément les deux tiers du capital-obligations;

3° Le matériel industriel d'exploitation de chacune des dix-sept concessions.

Le but principal que se propose la Société, en contractant un emprunt hypothécaire, est de venir en aide au développement de la richesse minière nationale par la création sur

le littoral méditerranéen et sur le riche bassin houillier de Graissessac de vastes fonderies organisées sur le plan des établissements de Swansea.

La première condition de succès pour une fonderie, c'est que la houille, au lieu d'y coûter de 20 à 30 francs la tonne, ne coûte que 8 à 10 francs.

La seconde est d'être aisément accessible aux minerais de basse loi dont la richesse n'est pas assez grande pour valoir le transport à de grandes distances.

La grande fonderie du Midi de l'Union métallurgique, construite sur le littoral méditerranéen, à cheval sur deux canaux et trois lignes de chemins de fer, à proximité des plus riches houillères, satisfera à ces deux principales conditions de succès.

Les ingénieurs, entre autres MM. Le Play et Benoit, estiment à plus de 30 0/0 de la valeur des métaux travaillés, le bénéfice résultant du traitement des minerais, pour une fonderie placée dans les conditions de celle de l'Union métallurgique.

Le traitement des minerais de fer est exclu des opérations de la Société. Ses opérations ne porteront que sur les métaux autres que le fer, tels que cuivre, argent, plomb et zinc.

Les capitaux engagés dans l'entreprise n'ont, de la sorte, à redouter aucune des fâcheuses conséquences qui, depuis les traités de commerce, ont paralysé plus ou moins, selon la zone, l'industrie du fer dans notre pays.

ON VERSE :

En souscrivant..... 50 fr.

A la répartition..... 50

Du 1^{er} au 5 juillet 1870..... 100

Du 1^{er} au 5 octobre..... 90

(Le coupon de 10 fr. du 1^{er} octobre sera reçu en déduction du dernier versement).

Total..... 290 fr.

Il sera accordé à tout souscripteur qui libérera ses titres par anticipation une bonification de 3 fr. par obligation.

Outre les 20 francs d'intérêt annuel assurés à chaque obligation, des bons de dividende seront remis comme prime aux souscripteurs de six obligations ou de plus de six obligations, toujours à raison d'un bon par six obligations. Ces bons, au nombre de 9,000, sont de véritables actions de jouissance.

Ils ont droit à 10 0/0 dans les bénéfices nets de la Société après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt à 5 0/0 du capital-actions.

Les bénéfices nets annuels de l'Union métallurgique étant évalués après les prélèvements ci-dessus indiqués à 4,500,000 francs, il serait attribué aux 9,000 bons de dividende 10 0/0 de ces bénéfices nets, soit environ 450,000 fr., soit 50 fr. de revenu annuel par bon de dividende, revenu qui sera touché par l'obligataire pendant toute la durée de la société, même après remboursement à 500 francs d'une ou de plusieurs des obligations par lui souscrites.

La souscription publique sera ouverte

Du Samedi 30 avril au Mercredi 4 mai.

A Paris, chez MM. BLANC, LARIVIERE et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 15. Dans les Départements, chez tous les Ban-

quiers leurs correspondants.

Verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. BLANC, LARIVIERE et C^{ie}, banquiers à Paris. (168)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Santé à tous par la douce *Revalescière du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Biliange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET CO^{ie}, 26, place Vendôme, Paris. (452)

BOURSE DU 28 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 74 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 75 cent. — Fermé à 102 25.

BOURSE DU 29 AVRIL.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 74 00.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 102 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, le 15 mai 1870, à midi,

D'UN JARDIN, en plein rapport, sis à Saumur, rue du Roi René, sur laquelle il a 17 mètres de façade; Jouissance de suite; facilités de paiement.

S'adresser à M. GUEDON, rue Cendrière, ou à M^e CLOUARD. (162)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1° Maison de campagne, remise, écurie, cave, pressoir, 60 ares de jardin et vigne formant deux clos, au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux;

2° Autre propriété à Bagnaux, rue des Pauvres, comprenant maison, jardin, vigne; le tout clos, d'une contenance de 45 ares;

3° Deux hectares 33 ares de vigne, en trois clos, au Petit-Puy, commune de Saumur, avec maison, cave et pressoir;

4° Jardin, maison et quartier, à Beaulieu, route de Dampierre, commune de Saumur.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE

OU A LOUER

MAISON, très-propre au commerce, sise à Saumur, rue de la Tonnelle.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (164)

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour la Saint-Jean 1870,

UNE MAISON

Avec jardin et vignes,

Sise au Pont-Fouchard,

Occupée actuellement par M. Gouin, appartenant à M^{me} veuve BONTEMPS.

S'adresser, pour les renseignements, à M. VÉRON, au Pont-Fouchard, ou à M. NEVEU, ferblantier, rue du Portail-Louis. (561)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^{er} Une BELLE MAISON, entre cour et jardin, terre, caves et diverses dépendances y attenantes.

2^{ème} Un CLOS DE TERRE, joignant ladite maison au couchant, au midi M. Boutet, au nord M. Papin, d'une contenance de 47 ares 65 centiares.

Ces immeubles sont situés au bourg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Ils ont appartenu à M. le comte de Julien et sont aujourd'hui la propriété de M. et M^{me} Gasseau-Vauvert.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire. (2)

ON DEMANDE A EMPRUNTER

De une ou plusieurs personnes, 36,000 francs,

Avec première hypothèque sur des biens ruraux d'une valeur de plus de 150,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, au bureau du journal. (170)

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur, successeur de M^e LEROUX.

BIENS

A AFFERMER

Le dimanche 1^{er} mai 1870, à midi,

En la demeure de la veuve Charles Beaumont, aux Ulmes, il sera procédé par le ministère de M^e MEHOUS, notaire à Saumur, à l'affermement aux enchères publiques, pour neuf années, des biens appartenant au sieur Beaumont et à sa veuve, situés dans les communes de Cizay, des Ulmes, de Rou-Marson, de Courchamps, d'Artannes et du Coudray. Les amateurs sont invités à se trouver à l'heure sus-indiquée, aux Ulmes, en la demeure de M^{me} veuve Charles Beaumont.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e MEHOUS, notaire à Saumur. (175)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1872,

LE

MOULIN A EAU

DU PRÉ,

Situé commune d'Allonnes, exploité par M. Victor Barré.

Ce moulin, placé sur la rivière de l'étang du Bellay qui est intarissable, se compose de trois paires de meules montées à l'anglaise, et a tout le mécanisme nécessaire à un moulin de commerce.

Le bâtiment renfermant l'usine, le logement et toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation sont dans un excellent état.

Sont compris dans la location :

Un hectare de terre labourable appartenant aux dépendances du moulin.

Quatre hectares 3 ares 50 centiares environ de prés, divisés en trois parties égales et renfermés, situés à 400 mètres du moulin.

Et 2 hectares de prés non renfermés, dans la prairie de Brunette.

On affermera encore, à la volonté du preneur,

Une maison de fermier avec 5 hectares trois ares de terre, l'entourant, placée vis-à-vis le moulin.

S'adresser à M. de L'ESPAGNEUL DE LA PLANTE, à la propriété du Pré, commune d'Allonnes;

A M. Victor BARRÉ, fermier du moulin;

Et à M^e LOMAUNIER, notaire.

A VENDRE

VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS

Petite rue St-Pierre, 18.

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser à M. Rivaud. (68)

MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

rue du Palais-de-Justice,

Occupée par M. NANCEUX.

Etude de M^e BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche, 8 mai prochain, à l'heure de midi, et jours suivants, à la même heure, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Baudry, notaire à Varennes, au bourg de Varennes, à l'hôtel du *Chêne-Vert*, à la vente des meubles et effets mobiliers dépendant de la communauté qui a existé entre les époux Pavillon-Girault, et de leur succession.

On vendra :

Vaisselle, batterie de cuisine, tables, chaises, armoires, buffet, tabourets, commodes, lits garnis, linges de toute espèce, bouteilles, fûts de barriques et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de décès.

Le dimanche 1^{er} mai 1870, à une heure du soir, et dimanches suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Sanzay, notaire à Brézé, à Douvy, commune d'Epieds, dans la maison où est décédé M. Augustin Gautier, à la vente publique aux enchères des meubles et objets mobiliers dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, armoires, buffets, mies, tables, chaises, batterie de cuisine, draps, serviettes, grande quantité de linge, vêtements, chevaux, vaches, harnais, charrettes, tombereau, cabriolet, un soufflet de forge, une enclume, divers outils de maréchalerie, fer brut, instruments aratoires et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 pour 0/0

A VENDRE

MANGEOIRE ET RATELIER

ET ABREUVOIR EN PIERRE.

S'adresser à M. NORMAND, à la Croix-Verte. (171)

Etudes de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, et MAURICEAU, huissier à Saumur.

VENTE

Par suite de saisie-exécution.

Le mercredi 4 mai 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une salle de l'hôtel de l'Espérance, place St-Nicolas, à Saumur (tenu par M. Souquier), à la vente publique aux enchères de quantité d'objets en métal blanc et ruolz, saisis sur le sieur Doumèché, marchand colporteur, suivant procès-verbal de M^e Mauriceau, huissier à Saumur.

Il sera vendu :

Environ 60 douzaines de couverts, 70 douzaines de cuillers à café, cuillers à ragoût, louches, services à découper, pinces à sucre, salières, huiliers, timbres, cuillers à punch, 50 paires de flambeaux plaqués argent, 7 belles boîtes ménagères, contenant chacune : 12 couverts, 12 cuillers à café, une cuiller à ragoût et une louche.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,

Près Saumur. (181)

A CEDER

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M^{me} MÉGNEN et DUVEAU. (122)

La Recette particulière de Saumur demande un jeune homme de 14 à 15 ans pour travailler dans ses bureaux. (182)

On demande un cocher,

qui connaîtrait le jardinage; de préférence on voudrait un ménage, la femme pouvant être cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp de P. GODET.